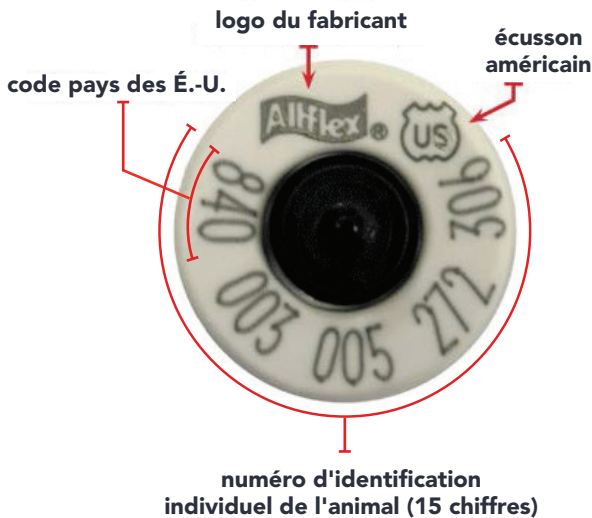
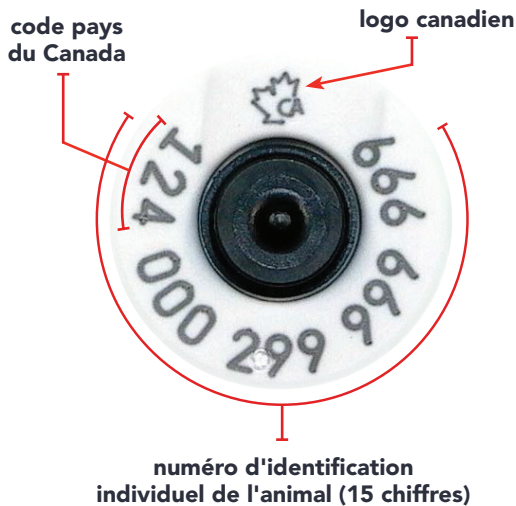


# Étiquetage des animaux américains importés

## DEVANT - É.-U.



## DEVANT - Canada



Bonne nouvelle! Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les étiquettes d'oreille IDOR américaines dont le numéro d'identification débute par « 840 » sont considérées comme équivalentes aux étiquettes officielles canadiennes.

### CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX DU CANADA,

les animaux importés aux fins de production laitière doivent être identifiés au moyen d'une étiquette canadienne officielle ou d'une étiquette officielle jugée équivalente aux étiquettes approuvées au Canada, peu importe la durée de leur séjour au Canada. Les animaux importés pour aller directement à l'abattoir n'ont pas besoin d'avoir une étiquette approuvée.

Les animaux d'élevage importés au Canada doivent se faire « apposer une étiquette approuvée soit avant l'importation, soit dès leur arrivée à leur première destination » en vertu du programme national d'identification des bovins laitiers (paragraphe 189 du Règlement sur la santé des animaux), **à moins qu'ils n'aient été identifiés au moyen d'une étiquette IDOR américaine « 840 » conforme.**

Cette nouvelle règle permettra de reconnaître les étiquettes IDOR américaines « 840 » pour la traçabilité au Canada améliorant ainsi la capacité de gérer les questions relatives à la santé en maintenant l'identité des bovins laitiers qui traversent la frontière canadienne. Ceci éliminera aussi le besoin d'apposer une autre étiquette officielle canadienne sur les animaux importés aux fins de production laitière.

L'INBL et l'ATQ exigent un étiquetage de sécurité double pour les bovins laitiers à l'appui de la traçabilité et Holstein Canada aux fins d'enregistrement. Au Québec, la réglementation de l'ATQ exige une **double identification** de chaque veau, bouvillon et vache élevés au Québec et destinés à la consommation humaine pour s'assurer que l'animal soit encore identifié en cas de perte d'une étiquette.

### Si...

L'animal est identifié au moyen de deux étiquettes américaines officielles débutant par « 840 » (étiquettes à bouton électronique et à panneau visuel).

L'animal est seulement identifié au moyen d'une étiquette américaine officielle à bouton électronique débutant par « 840 ».

L'animal n'est pas identifié au moyen des étiquettes américaines officielles débutant par « 840 ».

### Que faire :

Le propriétaire n'est pas dans l'obligation d'identifier à nouveau l'animal, il n'est pas nécessaire d'acheter une étiquette canadienne officielle.

Au Québec, le propriétaire doit compléter l'identification de l'animal en apposant une étiquette vierge sur laquelle est écrit le même numéro. Pour toutes les autres provinces, communiquez avec l'INBL pour commander votre étiquette secondaire.

Au Québec, le propriétaire doit acheter un jeu d'étiquettes canadiennes officielles auprès de l'ATQ, ou utiliser des étiquettes de son inventaire et informer l'ATQ de l'importation.

Pour toutes les autres provinces, le propriétaire doit acheter un jeu d'étiquettes canadiennes officielles auprès de l'INBL, ou utiliser des étiquettes de son inventaire, et informer l'ACIB de l'importation.

Si un animal enregistré est importé au Canada depuis les É.-U. pour production laitière, les Associations échangent leurs données de livre généalogique pour que la future progéniture puisse être enregistrée. Dans le cadre de ce processus, Holstein Canada continuera d'informer l'ACIB de l'importation.

Les étiquettes canadiennes officielles débutent par « 124 » et ont une demi-feuille d'érable avec les lettres CA pour représenter le code pays du Canada. Le code international pour les États-Unis est « 840 » accompagné de l'écusson américain; ces deux éléments ne peuvent pas être reproduits sur les étiquettes imprimées au Canada.

# TOUJOURS REQUIS!

Les renseignements relatifs aux animaux importés doivent être signalés à l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) dans les 30 jours; les propriétaires au Québec ont sept (7) jours pour signaler ces renseignements à l'ATQ!

## QUOI SIGNALER :

Le type (p. ex. l'importation) et la date de l'événement; la destination et le lieu d'origine ou le numéro de compte; le numéro d'étiquette et les renseignements sur l'animal (sexe, date de naissance).

## À QUI LE SIGNALER :

- Informer l'ACIB ou l'ATQ pour le Québec.

## ACIB

- En ligne sur le site Web de l'ACIB en téléchargeant le fichier CLTS : <http://www.canadaid.ca/fr/index.html>
- Tutoriel en ligne : <http://support.canadaid.ca/wp-content/uploads/13A-Imported-840-Tags.pdf>
- Par téléphone directement à l'ACIB au 1 877 909-2333.

## ATQ (pour le Québec uniquement)

- En ligne, en utilisant ATQ Direct ou le logiciel FormCLIC.
- Par téléphone directement à l'ATQ au 1 866 270-4319.
- Par télécopieur ou par la poste, en transmettant votre formulaire dûment rempli à l'ATQ.

\* Tous les mouvements « d'importation » de bovins laitiers portant, ou non, une étiquette « 840 » doivent être rapportés.

## Perte d'une étiquette IDOR américaine

Si un bovin laitier perd son étiquette américaine officielle à bouton électronique débutant par « 840 » ou les deux étiquettes américaines (électronique et visuelle) débutant par « 840 ».

Le propriétaire doit acheter un jeu d'étiquettes canadiennes officielles auprès de l'INBL (ou de l'ATQ au Québec) ou utiliser un jeu d'étiquettes de son inventaire. Les étiquettes estampillées « É.-U. » approuvées au Canada ne seront plus disponibles et il ne sera plus obligatoire de les apposer.

Si un bovin laitier perd son étiquette américaine à panneau visuel débutant par « 840 ».

Au Québec, le propriétaire doit compléter l'identification de son animal en apposant une étiquette vierge sur laquelle il écrira le même numéro. Pour toutes les autres provinces, communiquez avec l'INBL pour commander votre étiquette secondaire.

Le remplacement d'étiquettes « 840 » par des étiquettes officielles « 124 » exige que le propriétaire de l'animal transmette les deux numéros à l'administrateur de la base de données pour qu'un recoupement puisse être effectué entre les deux numéros.

# 840

### Avantages du double étiquetage à bouton IDOR et panneau visuel pour les bovins laitiers avec un numéro identique unique :

1. Améliore la reconnaissance visuelle de l'animal pour la régie du troupeau.
2. Harmonise les systèmes d'identification des bovins au Canada pour la régie des troupeaux.
3. Assure une sécurité en cas de perte d'étiquette, un étiquetage sécuritaire pour les bovins laitiers et un numéro unique à vie pour l'animal.

